

**POUR DEMANDER OU RENOUELER**

# **UNE BOURSE ET/OU UN LOGEMENT**

**pour la Rentrée 2016/2017,**

**C'EST LE MOMENT !!**

SAISISSEZ VOTRE DOSSIER SOCIAL ETUDIANT sur [www.crous-bordeaux.fr](http://www.crous-bordeaux.fr)  
ou le site internet du CROUS de l'académie où vous étudiez actuellement

## **LE CALENDRIER DU DOSSIER SOCIAL ETUDIANT**

### **A PARTIR DU 15 JANVIER**

- **La demande d'une bourse et d'un logement sur internet.**

Pour saisir votre demande : accédez au **site internet du CROUS** de l'académie où vous étudiez et connectez-vous au **Portail de la vie étudiante**.

Formulez vos vœux d'études (établissement et formation) dans les académies de votre choix.

- **La validation du dossier et l'envoi des pièces règlementaires.**

A la fin de la saisie, un email de confirmation vous est envoyé **avec un lien sur lequel vous devrez cliquer**. Le dossier vous sera transmis par email en pièce jointe.

Vous devrez le vérifier en le complétant ou le modifiant si nécessaire. Après l'avoir imprimé, vous retournerez ce dossier **signé** avec la totalité des pièces justificatives demandées, **selon les instructions fournies**.

**Saisissez votre dossier le plus tôt possible, vous aurez une réponse plus rapide !**

- **Le Crous étudie votre dossier.**

Dès validation des informations fournies, le Crous vous enverra une notification par email, indiquant les décisions d'attribution conditionnelle ou de rejet de votre demande de bourse et/ou de logement.

- **Le Crous prend en compte le changement de situation financière.**

En cas de changement durable et notable de la situation de l'étudiant ou de sa famille, un nouvel examen du dossier pourra être effectué par le Crous en fonction des justificatifs fournis par l'étudiant à l'appui de sa demande de révision.

### **A LA RENTREE**

- **Confirmez votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.**

La validation définitive de votre dossier et la mise en paiement de votre bourse seront effectives dès que le Crous aura reçu un justificatif prouvant votre inscription à l'université ou dans un établissement d'enseignement supérieur. Dans certains académies, c'est vous qui fournirez ce justificatif au Crous. Renseignez-vous auprès de votre établissement au moment de l'inscription.

Si vous changez d'établissement d'enseignement et d'académie, fournissez le justificatif d'inscription de votre nouvel établissement au Crous qui gère actuellement votre dossier. Il le fera suivre au Crous concerné.